Réf. Farde e-Assemblées : 2713164

N° OJ : **64**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Règlement relatif au réemploi des contenants et réduction des emballages à usage unique lors des événements sur l'espace public.

Le Conseil communal,

Vu la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

Vu le règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (Packaging and Packaging Waste Regulation – PPWR), tel qu'adopté au niveau européen, et notamment son article 33 relatif aux obligations de réemploi dans la vente à emporter et la restauration ;

Vu l'arrêté royal du 25 mai 2024 relatif aux produits en plastique à usage unique ;

Vu le règlement communal du 14 octobre 2019 relatif à l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique lors des événements sur l'espace public ;

Vu le Plan Climat de la Ville de Bruxelles, adopté par le Conseil communal le 12 décembre 2022, et ses objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant que les événements organisés sur l'espace public constituent un levier important de mise en œuvre des objectifs du Plan Climat de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a pour ambition de durabiliser les événements organisés sur son territoire, en agissant notamment sur la prévention des déchets, le réemploi des ressources et la réduction de l'impact environnemental des manifestations ;

Considérant que l'accord de majorité met un accent particulier sur la propreté de l'espace public lors des grands événements et sur l'exigence d'une prise en charge renforcée de ces enjeux par les organisateurs et organisatrices ;

Considérant que la Ville de Bruxelles poursuit l'objectif de faire de son territoire un territoire « zéro déchet », en développant et/ou soutenant des systèmes de gestion circulaire des ressources et des déchets ;

Considérant que le règlement communal de 2019, bien que pionnier, présente aujourd'hui des limites en matière de clarté, d'opérationnalité et de conformité avec l'évolution du cadre réglementaire européen, fédéral et régional ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'adopter un nouveau règlement communal, plus précis et progressif, afin de renforcer le réemploi des contenants, de réduire les emballages à usage unique et d'anticiper les obligations futures découlant du cadre européen, notamment celles prévues par le règlement PPWR ;

Considérant que le présent règlement fera l'objet d'une évaluation en 2028, afin d'en analyser la mise en œuvre, d'en mesurer les effets et d'envisager, le cas échéant, les adaptations nécessaires au regard de l'évolution des cadres européen, fédéral et régional, ainsi que de la disponibilité de solutions de réemploi ;

Considérant que ce règlement s'accompagne d'une volonté d'accompagnement des organisateurs, visant à favoriser l'adhésion, la transition et l'amélioration continue des pratiques ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE :

Article unique :

Le règlement communal relatif au réemploi des contenants et à la réduction des emballages à usage unique lors des événements sur l'espace public, lequel abroge et remplace le règlement communal du 14 octobre 2019 relatif à l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique lors des événements sur l'espace public est adopté.

Annexes :

Règlement_PUU_événements_espace_public_version_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)